



Durée légal du temps de travail

Par **ktee**, le **23/11/2007** à **12:19**

Bonjour,

Je travail pour une piscine municipal. Mon planning varie selon les semaines. Une semaine avec peu d'heures par jour et l'autre semaine avec 2 journées de 10 h 45 et 2 jours à 6 h45. Je voudrais savoir si mon employeur a le droit de me faire travailler autant de temps soit 10 h45 sur une journée. J'ai 51 ans et ce temps de travail devient pénible pour moi. Je suis fonctionnaire et mon temps de travail est de 35 heures par semaine.

Merci de m'éclaircir dans la législation en vigueur concernant la durée légale journalière du temps de travail.

Merci

Par **minamar**, le **04/01/2008** à **13:18**

[Posted by 90.32.246.24 via <http://algart.net/ww> This is added while posting a message to avoid misuse.

Try: <http://webwarper.net/webwarper.exe> Example of viewing:

<http://webwarper.net/ww/~av/lycos.com>]

je ne suis pas experte (surtout pas en droit des fonctionnaires) mais je peux te dire que dans les conventions CHR et de loisirs touristiques les horaires ne sont pas limités (je fais 6h00/ jour une semaine puis 12h00, 3 jours /semaines). ce qui est obligatoire c'est la durée de temps de PAUSE obligatoire et la durée de temps de sommeil (comme les routiers...) pour la recuperation...

si tu es las de ces horaires allambiqués tu peux voir avec "la medecine du travail " qui pourra t'aménager ton poste (ca peut mettre du temps mais ca fonctionne) ou bien évolué dans les

branches fonctionnariales : par exemple si c'est une piscine communale , tu peux demander à changer pour l'école communale (ou le collège) selon tes compétences ...
voilà . je te souhaite bien du courage.. et j'espère que tu ne lachera pas le morceau...bonne
vie